

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	29	24	0	3	2
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance Jeudi 25 février 2021 à 18h30				

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Nathalie AMBROZIO, Philippe LUTIC, Adjoints, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Frédéric HERZOG, Loïc GELPER, Annick GRANDCLEMENT, Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine JOUBERT, Lilian COTTET-EMARD, Toukxham HATMANICHANH, Laetitia DE ROECK, Céline DESBARRES, Guillaume POISARD, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Dominique LIZON-TATI, Conseillère Municipale (pouvoir à Lilian COTTET-EMARD, Conseiller Municipal), Marc CAPELLI, Conseiller Municipal (pouvoir à Olivier BROCARD, Conseiller Municipal), Christine SOPHOCLIS, Conseillère Municipale (pouvoir à Frédéric PONCET, Conseiller Municipal).

Absents : Gérard DUCHENE, Adjoint, Joëlle GUY, Conseillère Municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

La Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ; la séance du jeudi 25 février 2021 se tiendra avec un public dont le nombre maximal est limité à 10 personnes ; par ailleurs, "chaque élu pourra détenir deux procurations au lieu d'une actuellement et que le quorum sera atteint si un des tiers des membres est présent".

Madame Isabelle BILLARD et Madame Nathalie AMBROZIO ont été élues secrétaires de séance.

Monsieur le Maire sollicite le rajout à l'ordre du jour d'un point 3.11 « Budget Annexe 2021 : Adoption du Budget Annexe du Camping » ; le Conseil Municipal émet un avis favorable puis approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 février 2021 ; il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 5), le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 9 juillet 2020 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

. Conclusion et révision du louage de choses

Contrat de location immobilière du 8 février 2021 avec Monsieur Michel FILIPPI pour l'occupation d'un logement à usage d'habitation de type III, situé dans un immeuble sis 28 grande rue à Cinquétral moyennant le versement d'un loyer de 290,00 euros par mois indexable annuellement, pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement dans les mêmes conditions et pour une même durée.

Arrivée de Monsieur Olivier BROCARD.

2. ADMINISTRATION COMMUNALE

2.1. Maintien ou non des fonctions d'Adjoint au Maire suite à un retrait de délégation

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le CGCT (articles L.2121-18 et L.2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers Municipaux ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire, des Adjointes et de l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, et relative à l'élection de M. Gérard DUCHENE au poste de 4ème Adjoint ;

VU l'arrêté du Maire n° 2020-98 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. DUCHENE, 4ème Adjoint au Maire, pour traiter l'ensemble des affaires relatives au personnel communal, et des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du Maire n° 2021-04 en date du 25 janvier 2021, portant retrait de délégation de fonctions et de signature accordées à M. DUCHENE Gérard, et rendu exécutoire après publication le 1^{er} février 2021 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT qui précisent que : "Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ".

CONSIDERANT que selon l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la nature du scrutin (public ou secret),
- de se prononcer sur le maintien ou non de M. Gérard DUCHENE dans ses fonctions d'Adjoint.

Approbation à l'unanimité, après en avoir délibéré (Abstention : Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux) du non maintien de Monsieur Gérard DUCHENE dans ses fonctions d'Adjoint.

2.2. Détermination du nombre des Adjointes au Maire (Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

VU le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Claude renouvelé le 28 juin 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement ses articles L.2122-1 et L.2122-2, actant que la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint au Maire et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit Adjointes au Maire ;

VU la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de porter le nombre d'Adjointes au Maire à huit ;

VU la délibération de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

CONSIDERANT que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire et qu'il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre des Adjoints au Maire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de conserver le nombre de huit Adjoints,
- que chacun des Adjoints conserve son rang au tableau des Adjoints et de déclarer alors vacant le poste de 4^{ème} Adjoint.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

2.3. Election d'un Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2122-2 qui stipule que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil ;

VU la délibération du 3 juillet 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des Adjoints qui fixe à huit le nombre des Adjoints au Maire ;

VU la délibération de la présente séance relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

VU la délibération du présent Conseil conservant le nombre d'Adjoints au Maire à huit ;

VU l'arrêté donnant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Gérard DUCHENE, 4^{ème} Adjoint au Maire, (délégation portant sur les affaires liées au personnel et à la culture) ;

VU l'arrêté de retrait de délégation et de signature du Maire à Monsieur Gérard DUCHENE rendu exécutoire le 1^{er} février 2021 ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour faciliter la gestion des affaires communales il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjoint vacant ;

CONSIDERANT quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ;

CONSIDERANT que l'élection d'un nouvel Adjoint doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue ;

Le Conseil Municipal est invité à accorder un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats au poste d'Adjoint à pourvoir ;

Seul M. Lilian COTTET-EMARD se porte candidat à ce poste. Le Conseil Municipal est invité à voter à bulletin secret. Le scrutin est immédiatement dépouillé. Sont comptabilisés :

Le nombre de votants : 27
Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Les bulletins blancs ou nuls : 6
Le nombre de suffrages exprimés : 21
Le nombre de voix obtenues : 21
La majorité absolue : 12

M. Lilian COTTET-EMARD, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, il sera installé dans ses fonctions à compter du vendredi 26 février 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que M. Lilian COTTET-EMARD occupera dans l'ordre du tableau le même rang attribué à l'élu non maintenu sur le poste d'Adjoint, soit le poste de 4^{ème} Adjoint. Le tableau du Conseil Municipal sera actualisé à la suite de cette élection.

2.4. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

En préambule, le Maire informe l'assemblée que "*les fonctions d'élu local sont gratuites*". Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune. Son octroi nécessite une délibération.

VU le CGCT et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de huit Adjoints ;

VU la délibération du 9 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

VU la délibération de la présente séance du Conseil Municipal conservant à huit le nombre des Adjoints et la vacance du poste du 4^{ème} Adjoint ;

VU la délibération de la présente séance du Conseil Municipal relative à l'élection du 4^{ème} Adjoint ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi, étant ici précisé que seuls les adjoints et conseillers municipaux porteurs d'une délégation du Maire peuvent y prétendre ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude se situe dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants selon dernier recensement de l'INSEE au 1^{er} janvier 2018, applicable au 1^{er} janvier 2021 et portant population municipale totale à 9 345 habitants ;

CONSIDERANT que pour une Commune de cette strate, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 55 %, et celle des adjoints 22 %, et que par conséquent l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale, selon ces barèmes et la valeur du point d'indice en vigueur s'élève à :

Maire	:	3 889,40 € x 55 %	=	2 139,17 €
Adjoints	:	3 889,40 € x 22 % x 8	=	<u>6 845,36 €</u>
Total	:			8 984,53 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver une indemnité de fonctions du Maire de la Commune de Saint-Claude, fixée suite à sa demande en deçà du niveau du barème de l'article L-2123-23 du CGCT, soit 48 % de l'indice terminal susvisé ;
- de fixer les taux individuels des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire	48.00 %	de l'indice terminal
- 1 ^{er} adjoint	22.00 %	de l'indice terminal
- du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} adjoint	17.17 %	de l'indice terminal
- Conseillers délégués	12.53 %	de l'indice terminal
- de continuer d'user, compte tenu que la Commune est chef-lieu d'arrondissement, de la faculté de majorer les indemnités du Maire et des adjoints de 20 % ;
- de prendre note que le versement de ces indemnités reste lié à une délégation du Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

En cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires, et notamment du point d'indice, celle-ci s'appliquera de plein droit aux indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers délégués.

Commune de Saint-Claude (Jura)

Nombre d'habitants : 9 345
Nombre d'adjoints au Maire : 8

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante

<i>FONCTION</i>	<i>TAUX en % de l'indice brut sommital</i>	<i>Indemnité mensuelle BRUTE (€)</i>	<i>Indemnité mensuelle BRUTE MAJOREE (€)</i>	<i>Indemnité mensuelle NETTE Théorique avant impôts(€)</i>
Maire	48.00%	1 866.91	2 240.29	1 590.36
1 ^{er} adjointe	22.00%	855.67	1 026.80	888.18
2 ^{ème} adjoint	17.17%	667.81	801.37	693.19
3 ^{ème} adjoint	17.17%	667.81	801.37	693.19
4 ^{ème} adjoint	17.17%	667.81	801.37	693.19
5 ^{ème} adjoint	17.17%	667.81	801.37	693.19
6 ^{ème} adjoint	17.17%	667.81	801.37	693.19
7 ^{ème} adjoint	17.17%	667.81	801.37	693.19
8 ^{ème} adjoint	17.17%	667.81	801.37	693.19
Conseiller délégué	12.53%	487.20	487.20	421.95
Conseiller délégué	12.53%	487.20	487.20	421.95
Conseiller délégué	12.53%	487.20	487.20	421.95
TOTAUX		8 858.85	10 338.28	8 596.72

Total Annuel Brut : 124 059.36€

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Compte de gestion 2020 : Budget Principal de la Commune

CONSIDERANT,

- le Budget Primitif de la Commune de Saint-Claude pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT le constat de la concordance avec le Compte Administratif de la Commune pour ce même exercice ;

CONSIDERANT ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la Commune présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, en tous points identique au Compte Administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

**3.2. Compte de gestion 2020 :
Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Régie d'Electricité**

CONSIDERANT,

- les Budgets Annexes de l'exercice 2020 pour les Services de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Régie d'Electricité, et les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT les Comptes de Gestion 2020 de ces Budgets Annexes dressés par Monsieur le Comptable public, accompagnés, pour chacun d'entre eux, des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT le constat de concordance avec les Comptes Administratifs de ces trois Budgets Annexes pour ce même exercice ;

CONSIDERANT ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les Comptes de Gestion 2020 des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Régie d'Electricité, présentés par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, en tous points identiques aux Comptes Administratifs de l'Ordonnateur pour ces mêmes budgets.

**Compte de gestion 2020 du Budget Annexe du Service de l'Eau :
Approuvée à l'unanimité (Abstention : Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).**

**Compte de gestion 2020 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement :
Approuvée à l'unanimité (Abstention : Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).**

**Compte de gestion 2020 du Budget Annexe du Service de la Régie d'Electricité :
Approuvée à l'unanimité.**

**3.3. Compte Administratif 2020 :
Budget Principal de la Commune**

VU le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la Commune approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2020 dudit Budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2021 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et que Madame Herminia ELINEAU ait été élue Présidente, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la Commune exécuté par l'Ordonnateur et se résumant ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté Opérations de l'exercice		1 406 823.96				1 406 823.96
	5 752 166.63	4 053 406.16	13 516 676.50	15 850 421.47	19 268 843.13	19 903 827.63
Totaux	5 752 166.63	5 460 230.12	13 516 676.50	15 850 421.47	19 268 843.13	21 310 651.59
Résultat de clôture	291 936.51			2 333 744.97		2 041 808.46
Restes à réaliser	324 818.00	436 795.00			324 818.00	436 795.00
Totaux cumulés	616 754.51	436 795.00		2 333 744.97	324 818.00	2 478 603.46
Résultat Définitif	179 959.51			2 333 744.97		2 153 785.46

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

**3.4. Compte Administratif 2020 :
Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Régie d'Electricité**

VU les Comptes de Gestion 2020 des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Régie d'Electricité, approuvés ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2020 desdits Budgets Annexes et leurs résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre respectivement dans chaque Budget Annexe 2021 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et Madame Herminia ELINEAU ait été élue Présidente, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Compte Administratif 2020 des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Régie d'Electricité exécutés par l'Ordonnateur et se résumant ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE EAU

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté Opérations de l'exercice	-	628 898.05		100 000.00	-	728 898.05
	564 171.82	615 933.97	264 376.55	379 828.36	828 548.37	995 762.33
Totaux	564 171.82	1 244 832.02	264 376.55	479 828.36	828 548.37	1 724 660.38
Résultat de clôture		680 660.20		215 451.81	-	896 112.01
Restes à réaliser	68 453.00				68 453.00	-
Totaux cumulés	68 453.00	680 660.20		215 451.81	68 453.00	896 112.01
Résultat Définitif		612 207.20		215 451.81		827 659.01

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté Opérations de l'exercice		793 949.91		100 000.00	-	893 949.91
Totaux	2 969 931.43	3 004 731.16	281 255.97	287 079.33	3 251 187.40	3 291 810.49
Résultat de clôture		828 749.64		105 823.36	-	934 573.00
Restes à réaliser	180 950.00				180 950.00	-
Totaux cumulés	180 950.00	828 749.64		105 823.36	180 950.00	934 573.00
Résultat Définitif		647 799.64		105 823.36		753 623.00

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE REGIE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté Opérations de l'exercice		25 667.45		200 000.00	-	225 667.45
Totaux	772 286.20	879 996.33	1 402 215.41	1 411 656.81	2 174 501.61	2 291 653.14
Résultat de clôture		133 377.58		209 441.40	-	342 818.98
Restes à réaliser	150 097.00				150 097.00	-
Totaux cumulés	150 097.00	133 377.58		209 441.40	150 097.00	342 818.98
Résultat Définitif	16 719.42			209 441.40		192 721.98

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Conseillers Municipaux).

Retour de Monsieur le Maire.

**3.5. Budget Principal de la Commune :
Affectation du résultat 2020**

La clôture des comptes 2020 pour le Budget Principal fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement (15 850 421.47 – 13 516 676.50) : + 2 333 744.97 €
 Résultat antérieurement reporté : + 0.00 €
 Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à : + 2 333 744.97 €

Déficit d'investissement (5 752 166.63 – 4 053 406.16) : - 1 698 760.47 €
 Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) + 1 406 823.96 €
 Le résultat d'investissement cumulé (déficit) s'élève à : - 291 936.51 €

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement pour 111 977.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2020 pour le Budget Principal, et de l'affecter de la manière suivante :

- Report en fonctionnement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 002/Recettes) : 900 000,00 €
- Report en investissement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 001/Dépenses) : 291 936,51 €
- Affectation au 1068 : 1 433 744,97 €

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

3.6. Budget Annexe du Service de l'Eau : Affectation du résultat 2020

La clôture des comptes 2020 pour le Budget Annexe du Service de l'Eau fait apparaître les résultats suivants :

• Excédent de Fonctionnement (379 828,36 – 264 376,55) :	+ 115 451,81 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	+ 100 000,00 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	<u>+ 215 451,81 €</u>

• Excédent d'investissement (615 933,97 – 564 171,82) :	+ 51 762,15 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	+ 628 898,05 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	<u>+ 680 660,20 €</u>

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'Investissement pour 68 453 € est couvert par le résultat d'Investissement cumulé excédentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2020 pour le budget annexe du service de l'Eau, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 002/Recettes)	100 000,00 €
- report en investissement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 001/Recettes) :	680 660,20 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement) :	115 451,81 €

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

3.7. Budget Annexe du Service de l'Assainissement : Affectation du résultat 2020

La clôture des comptes 2020 pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

• Excédent de Fonctionnement (287 079,33 – 281 255,97) :	+ 5 823,36 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	+ 100 000,00 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	<u>+ 105 823,36 €</u>

• Excédent d'investissement (3004 731,16 – 2 969 931,43) :	+ 34 799,73 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	+ 793 949,91 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	<u>+ 828 749,64 €</u>

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'Investissement pour 180 950 € est couvert par le résultat d'Investissement cumulé excédentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2020 pour le budget annexe du service de l'Assainissement, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 002/Recettes)	100 000,00 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement) :	5 823,36 €
- report en investissement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 001/Recettes) :	828 749,64 €

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

3.8. Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité : Affectation du résultat 2020

La clôture des comptes 2020 pour le Budget Annexe du Service de la Régie d'Electricité fait apparaître les résultats suivants :

• Excédent de Fonctionnement (1 411 656,81 – 1 402 215,41) :	+ 9 441,40 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	+ 200 000,00 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 209 441,40 €
• Excédent d'investissement (879 996,33 – 772 286,20) :	+ 107 710,13 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	+ 25 667,45 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 133 377,58 €

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'Investissement pour 150 097,00 € n'est pas couvert par le résultat d'Investissement cumulé, il est globalement déficitaire de 16 719,42 (133 377,58 - 150 097,00).

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie d'électricité le 8 février 2021, il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2020 pour le budget annexe de la Régie d'Electricité, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 002/Recettes)	192 721,40 €
- report en investissement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 001/Recettes) :	133 377,58 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement) :	16 720,00 €

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Conseillers Municipaux).

3.9. Budget Primitif 2021 : Adoption du Budget Principal

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 février 2021 ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- les subventions aux associations (détaillées dans le projet de budget primitif),
- le tableau des emplois permanents 2021,
- le budget principal de l'année 2021 arrêté aux chiffres suivants :

Budget Principal 2021	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	15 908 554	15 908 554
Crédits nouveaux	15 908 554	15 008 554
Reprise du résultat 2020	/	900 000
INVESTISSEMENT	11 783 737	11 783 737
Crédits nouveaux	11 166 982	9 913 198
Reports fin 2020	324 818	436 795
Reprise du résultat 2020 (déficit)	291 937	0
Affectation excédent fonctionnement (1068)	/	1 433 744

Approuvée à la majorité (Contre : Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

**3.10. Budgets Annexes 2021 :
Adoption des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Régie d'Electricité**

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

CONSIDÉRANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil d'Exploitation réuni le 8 février 2021, concernant le Budget Annexe de la Régie d'Electricité,

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les Budgets Annexes de l'année 2021 arrêtés aux chiffres suivants :

Budget Annexe Primitif 2021 : EAU	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	630 000.00	630 000.00
Crédits nouveaux	630 000.00	530 000.00
Reprise du résultat 2020 (excédent)	0.00	100 000.00
INVESTISSEMENT	1 382 039.00	1 382 039.00
Crédits nouveaux	1 313 586.00	585 928.00
Reports fin 2020	68 453.00	0.00
Reprise du résultat 2020 (excédent)	0.00	680 660.00
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0.00	115 451.00

Approuvée à la majorité (Contre : Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux / Abstention : Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Conseillers Municipaux).

Budget Annexe Primitif 2021 : ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	496 000.00	496 000.00
Crédits nouveaux	496 000.00	396 000.00
Reprise du résultat 2020 (excédent)	0.00	100 000.00
INVESTISSEMENT	1 672 450.00	1 672 450.00
Crédits nouveaux	1 491 500.00	837 878.00
Reports fin 2020	180 950.00	0.00
Reprise du résultat 2020 (excédent)	0.00	828 749.00
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0.00	5 823.00

Approuvée à la majorité (Contre : Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux / Abstention : Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Conseillers Municipaux).

Budget Annexe Primitif 2021 : REGIE D'ELECTRICITE	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 794 721.00	1 794 721.00
Crédits nouveaux	1 794 721.00	1 602 000.00
Reprise du résultat 2020 (excédent)	0.00	192 721.00
INVESTISSEMENT	1 074 106.00	1 074 106.00
Crédits nouveaux	924 009.00	924 009.00
Reports fin 2020	150 097.00	0.00
Reprise de l'excédent 2020 (excédent)	0.00	133 377.00
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0.00	16 720.00

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Conseillers Municipaux).

**3.11. Budget Annexe 2021 :
Adoption du Budget Annexe du Camping**

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du Budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en section de Fonctionnement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Budget Annexe du Camping :

Budget Annexe Primitif 2021 : CAMPING	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	258 500	258 500
Crédits nouveaux	258 500	258 500

Approuvée à l'unanimité.

**3.12. Fiscalité Directe Locale :
Taux 2021**

CONSIDERANT l'obligation de soumettre au vote de l'Assemblée les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune, à savoir, la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier non Bâti ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation (TH), le taux de cette dernière est gelé au niveau de celui appliqué en 2019 à savoir 15,35 %, et donc non soumis au vote,

Afin de compenser la perte de TH, le département transfère aux communes le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) voté par le département en 2020 soit 24.36 %

Il est ainsi proposé de maintenir les taux des deux autres taxes locales à l'identique de ceux votés en 2020 par la commune, à savoir :

Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)	42,20 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	
Taux communal de TFPB	33,50 %
+ Taux TFPB département du Jura 2020	24.36 %
Taux communal de TFPB 2021 de référence	57.86 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce maintien.

Approuvée à l'unanimité.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1. Camping du Martinet : Tarifs applicables au 1er mars 2021 - Rectificatif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant approbation du recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service du camping municipal « Le Martinet » pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 septembre 2018, n° 407099 prouvant que l'insuffisance de concurrence est un motif d'intérêt général permettant de déclarer une procédure sans suite ;

CONSIDERANT que la Délégation de Service Public du camping municipal « Le Martinet » d'une durée de 9 ans, a pris fin le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le camping municipal « Le Martinet » a connu, depuis sa création, différents modes de gestion (régie directe, gérance, puis délégation de service public) ;

CONSIDERANT que la Commune peut poursuivre l'exploitation en régie du camping municipal « Le Martinet » sans avoir à recourir à une nouvelle délibération pour changement de gestion ;

CONSIDERANT que la Commune acte un retour à une gestion en régie directe du camping municipal « Le Martinet » ;

CONSIDERANT que la délibération du 4 février 2021 actant les tarifs applicable au 1^{er} mars 2021 comportait des erreurs de prix ;

CONSIDERANT la proposition de tarifs pour la saison 2021 se basant sur les tarifs de 2019 et se déclinant ainsi

Grille tarifaire saison 2021 pour les locations :

LOCATIONS						
	14/04 au 15/05	15/05 au 10/07	10/07 au 24/07	24/07 au 21/08	21/08 au 04/09	04/09 au 29/09
Tarif par nuitée	2 nuits minimum 7=5	2 nuits minimum 7=6	Location à la semaine (7 ou 70 nuits) Arrivées et départs le samedi et le mercredi Cabane bois : 2 nuits minimum, jour d'arrivée libre			2 nuits minimum 7=6
PODS Cabane bois 1/2P	40,00 €	42,00 €	42,00 €	45,00 €	42,00 €	42,00 €
FREEFLOWER Tente aménagée 2/5P	52,00 €	57,00 €	64,00 €	68,00 €	64,00 €	57,00 €
Chalet 22,5 m² 1ch 2/4P	57,00 €	62,00 €	69,00 €	74,00 €	69,00 €	62,00 €
Chalet 35 m² 2ch 2/4P	70,00 €	84,00 €	84,00 €	90,00 €	84,00 €	84,00 €
Chalet 35 m² 2ch 4/6P	87,00 €	92,00 €	97,00 €	102,00 €	97,00 €	92,00 €
Animal (2 max)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

EXTRA : Taxe de séjour

Grille tarifaire saison 2021 pour les emplacements de camping :

EMPLACEMENT TENTE, CARAVANE, CAMPING-CAR							
Tarif par nuitée jour d'arrivée et de départ libre 1 nuit minimum	14/04 au 29/05	29/05 au 10/07	10/07 au 17/07	17/07 au 24/07	24/07 au 21/08	21/08 au 04/09	04/09 au 29/09
	7=5	7=6					7=6
Forfait NATURE : 2P / sans électricité	13,00€	14,00 €	15,00€	17,00€	18,00 €	15,00€	14,00€
Forfait CONFORT: 2P / avec électricité	17,00 €	18,00 €	19,00 €	21,00 €	22,00 €	19,00 €	18,00 €
Forfait RANDONNEURS : 1P / sans électricité	9,00€	10,00 €	11,00€	12,00 €	13,00 €	11,00 €	10,00 €
Personne suppl. 7 ans et +	3,70 €	4,00 €	4,20 €	4,50 €	4,50 €	4,20 €	4,00 €
Personne suppl. 3-6 ans	2,60 €	2,60 €	2,80 €	3,00 €	3,00 €	2,80 €	2,60 €
Personne suppl. -3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animal (2 max)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

EXTRA : Taxe de séjour

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs applicables dès le 1^{er} mars 2021.

Approuvée à l'unanimité.

4.2. Commune de Saint-Claude / Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura : Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « structure »

CONSIDERANT que pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a créé le site « www.monenfant.fr »,

CONSIDERANT que ce site vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes quel que soit leur lieu de résidence ou de travail, mais aussi de formuler une demande d'information en ligne auprès de lieux habilités sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette Convention d'habilitation informatique a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques des parties, afin que le gestionnaire mette en ligne sur le site « www.monenfant.fr » appartenant à la CNAF les informations définies par l'article 1 de la Convention concernant les structures dont il assure la gestion, que ces informations portent sur les disponibilités des places dans les établissements, ainsi que les informations relatives à leur fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'elle autorise la structure « Maison de la Petite Enfance » à recevoir les demandes d'information des familles en accédant à l'Extranet partenaires « www.monenfant.fr » afin de récupérer les demandes d'information qui concernent les Communes définies à l'annexe n° 1 de la Convention ;

CONSIDERANT que le traitement et le suivi des demandes d'information sur les modes d'accueils formulées sur le site « www.monenfant.fr » sont effectuées par la structure « Maison de la Petite Enfance » destinataire de ces demandes, laquelle en sera seule responsable, et qu'elle s'engage en particulier à n'utiliser les données recueillies que pour le traitement des demandes mises à disposition et pour mise en relations avec le demandeur ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « structure », à intervenir entre la Commune de Saint-Claude et la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, pour la structure « maison de la Petite Enfance » de Saint-Claude, et à en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

**4.3. Commune de Saint-Claude / ENEDIS
Convention de servitudes pour l'implantation de 2 supports pour conducteurs aériens sur les parcelles cadastrées 152 B n°406 et n°420 à Cinqétral.**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la société ENEDIS envisage des travaux d'implantation de deux supports pour conducteurs aériens d'électricité sur le domaine privé communal.

L'affaire ENEDIS référencée sous le numéro DC23/022831 est constituée d'une Convention encadrant une servitude de passage portant sur les parcelles communales cadastrées 152 B n°406 (Vers le Réservoir) et 152 B n°420 (Vers le Relais), pour l'établissement de deux supports pour conducteurs aériens dont l'emprise au sol sera de 65 cm x 55 cm pour le 1^{er} et de 60 cm x 65 cm pour le second.

La présente Convention est conclue à titre gratuit et prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la convention de servitudes entre la Société ENEDIS et la Commune de Saint-Claude,
- autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

**4.4. Commune de Saint-Claude / ENEDIS
Convention de servitudes pour le passage de ligne souterraine HTA et BT sur 7 parcelles communales à Cinqétral**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la société ENEDIS envisage des travaux de pose de deux canalisations souterraines sur le domaine privé communal.

L'affaire ENEDIS référencée sous le numéro DC23/022831 est constituée d'une Convention encadrant une servitude de passage portant sur les parcelles communales cadastrées 152 B n°406 (Sous le Réservoir), n°401 (En vairon), n°17 (En Machand), n°424 - 421 et 422 (Sur les Arrêtes) et la parcelle n°420 (Vers le relais), pour l'établissement d'une canalisation souterraine pour ligne HTA, d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 1482 mètres et d'une canalisation pour ligne BT, d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 86 mètres.

La présente Convention est conclue à titre gratuit et prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la convention de servitudes entre la Société ENEDIS et la Commune de Saint-Claude,
- autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

**4.5. Commune de Saint-Claude / ENEDIS
Convention de mise à disposition du domaine public pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique PRCS sur la parcelle communale cadastrée 152 B n°424 à Cinquétral**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la société ENEDIS envisage des travaux d'installation d'un poste de transformation de courant électrique PRCS sur le domaine privé communal.

L'affaire ENEDIS référencée sous le numéro DC23/022831 est constituée d'une Convention encadrant la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée 152 B n°424 (Sur les Arrêtes), sur une surface de 15 m², pour l'installation d'un poste de distribution de courant électrique PRCS et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (canalisations électriques moyenne ou basse tension, supports et ancrages de réseau aériens).

Il est proposé une indemnisation unique est forfaitaire de 20 euros pour les droits concédés.

La société ENEDIS prend à sa charge les frais d'actes notariés et l'inscription aux hypothèques des présentes servitudes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la convention de mise à disposition entre la Société ENEDIS et la Commune de Saint-Claude,
- autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

5. PERSONNEL COMMUNAL

- Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du CCAS – renouvellement

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et disposant notamment en son alinéa 1, que « *la mise à disposition donne lieu à remboursement* » ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 09/08 en date du 5 février 2009 portant Convention de mise à disposition, pour une durée de trois ans, des agents communaux nécessaires au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU les délibérations portées au Conseil Municipal du 19 janvier 2012, 12 février 2015 et 21 décembre 2017, renouvelant la mise à disposition des agents communaux au CCAS pour une période de trois ans,

VU l'accord des intéressés ;

VU l'accord du CCAS ;

CONSIDERANT la nécessité de reconduire la mise à disposition d'agents communaux auprès du CCAS ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire la mise à disposition des agents communaux du CCAS pour une durée de trois ans conformément aux conditions énoncées dans la Convention à compter du 1^{er} mars 2021,
- d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer ladite Convention.

Approuvée à l'unanimité.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

----ooOoo----

Le Maire,
Jean-Louis MILLET

